



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

JUL 28 1983

UN/SA COLLECTION

A/38/301  
S/15873  
19 juillet 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-huitième session

Points 25 et 43 de la liste préliminaire\*

QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS)

APPLICATION DE LA RESOLUTION 37/171 DE L'ASSEMBLEE

GENERALE RELATIVE A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION

DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU TRAITE VISANT

L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE

LATINE (TRAITE DE TLAHELCO)

CONSEIL DE SECURITE

Trente-huitième année

Lettre datée du 16 juillet 1983, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la "Question des îles Malvinas", dont les données ont été gravement modifiées par les dernières mesures adoptées par les autorités du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

En diverses occasions, mon gouvernement a porté à votre attention et à celle de la communauté internationale l'incompatibilité de la politique du Gouvernement du Royaume-Uni concernant les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud avec les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au règlement pacifique des différends internationaux, ainsi qu'avec la résolution 505 (1982) du Conseil de sécurité et la résolution 37/9 de l'Assemblée générale, qui prient expressément les Gouvernements argentin et britannique de trouver une solution pacifique et négociée au conflit de souveraineté. Mon gouvernement a expressément, et à plusieurs reprises, souligné que la militarisation britannique des territoires sur lesquels le différend contribue à maintenir un climat de tension et s'instabilité dans l'Atlantique sud.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur les déclarations faites par le Secrétaire britannique de la défense, M. Michael Heseltine, devant la Chambre des Communes le 27 juin dernier, concernant la décision de son gouvernement de

\* A/38/50/Rev.1.

construire un nouvel aéroport stratégique à usage civil et militaire sur les îles Malvinas, à March Ridge, à une trentaine de kilomètres de Puerto Argentino. Les travaux commenceraient au mois d'octobre prochain et seraient terminés en 1986. Ils seraient confiés à un consortium intégré par les entreprises britanniques Mowlem-Laing-Amey-Road Stone, qui embaucherait, pour effectuer ces travaux d'infrastructure militaire, 1 400 ouvriers, qui seraient transportés, de même que le matériel, jusqu'aux îles Malvinas, la ville du Cap, en Afrique du Sud, servant de base logistique. La nouvelle installation comporterait deux pistes d'atterrissage, longues respectivement de 2 800 et de 1 600 m, et pourrait recevoir des avions gros-porteurs.

Cette décision du Gouvernement britannique de construire aux îles Malvinas un aéroport, dont les caractéristiques ne laissent aucun doute sur l'intention de ce gouvernement d'installer une base aérienne militaire permanente sur ce territoire, est un pas supplémentaire de franchi dans la politique de provocation contre l'Argentine. Les conséquences d'une telle escalade ne se limiteraient pas au cadre restreint du conflit de souveraineté, mais affecteraient également la sécurité de la région latino-américaine, du fait que ces mesures ne sauraient de toute évidence être justifiées par la prétendue nécessité de défendre les îles.

En effet, la construction d'un aéroport militaire, ainsi que le dessein non démenti d'installer sur les îles une base navale pouvant abriter et approvisionner des navires de guerre et des sous-marins nucléaires, prouvent que le Royaume-Uni, pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord et puissance nucléaire, projette d'inclure les territoires usurpés à l'Argentine dans un plan stratégique de nature et de rayonnement globaux comprenant l'introduction d'armes nucléaires dans la zone, et confirment le mépris du Gouvernement britannique pour les intérêts de l'Amérique latine dans le domaine de la paix et de la sécurité. Ce projet confirme en outre que le Royaume-Uni n'a pas la moindre intention de résoudre de façon pacifique son différend avec l'Argentine ni de coopérer à la décolonisation des territoires de l'Atlantique sud et ne s'explique que par la volonté britannique de perpétuer sa présence coloniale dans les îles.

Il apparaît en outre clairement que la prétendue défense du droit des habitants à l'autodétermination que le Gouvernement du Royaume-Uni ne cesse de faire valoir n'est en fait qu'un prétexte servant à dissimuler ses véritables intentions stratégiques, dont les conséquences peuvent transformer de façon imprévisible le caractère même d'une vaste région géographique qui, jusqu'à présent, s'était tenue en marge de la présence militaire massive de puissances extérieures au continent.

Les graves conséquences qu'entraînera selon toute probabilité la décision d'installer la base aérienne ont été prévues au Royaume-Uni même, où des milieux responsables ont très justement interprété ce nouveau pas en avant comme une preuve de la réticence du Gouvernement britannique à résoudre son différend avec l'Argentine conformément aux dispositions de la Charte et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La politique de provocation du Gouvernement britannique est d'autant moins justifiable que le Gouvernement argentin a manifesté à maintes reprises son désir de coopérer à la

recherche d'une solution négociée et pacifique à tous les problèmes liés au différend de souveraineté.

En conséquence, le Gouvernement argentin estime qu'il est inadmissible que par des actions unilatérales successives, le Royaume-Uni modifie le statu quo actuel des îles, et que d'autres gouvernements y contribuent, car il se créerait ainsi une situation qui compromettrait les possibilités de négociation en vue de la solution de ce conflit.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 25 et 43 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité, et de le porter à l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Ministre chargé d'affaires par intérim  
de la Mission permanente de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Victor E. BEAUGE

-----